



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures*

---

**2014/2075(DEC)**

8.12.2014

## **PROJET D'AVIS**

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III – Commission et agences exécutives  
(2014/2075(DEC))

Rapporteure pour avis: Sylvie Guillaume

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. prend acte de la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les comptes consolidés de l'Union européenne présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013 mais que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés sont partiellement efficaces pour garantir la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes; prend également acte de la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle tous les groupes de politiques qui couvrent les dépenses opérationnelles sont affectés par un niveau significatif d'erreur, le taux d'erreur estimé pour les paiements comptabilisés étant passé de 4,8 % à 4,7 % en 2013;
2. prend acte de la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les paiements relatifs à la recherche et aux autres politiques internes sont affectés par un niveau significatif d'erreur; souhaite que le rapport annuel de la Cour des comptes fournisse des informations détaillées sur les dépenses relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice;
3. se félicite que le taux d'erreur résiduel calculé par la Cour des comptes à la fin de 2013 était inférieur à 2% pour le domaine de la justice et des affaires intérieures;
4. accueille favorablement la recommandation n°2 de la Cour des comptes selon laquelle la Commission devrait faire en sorte que ses activités de contrôle soient davantage fondées sur une analyse des risques, en centrant ses contrôles sur les bénéficiaires à haut risque (par exemple, les entités moins habituées aux financements européens) et en réduisant la charge des contrôles pesant sur ceux pour lesquels les risques sont moindres;
5. prend acte des conclusions du rapport spécial n° 3/2014 de la Cour des comptes, intitulé «Les enseignements tirés du développement par la Commission du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)» dans lequel la Cour des comptes a examiné les raisons qui ont amené la Commission à fournir le SIS II avec plus de six ans de retard par rapport au délai d'origine, et pour un coût bien supérieur aux estimations initiales;
6. se félicite que le Fonds pour les frontières extérieures ait contribué à favoriser la solidarité financière; déplore cependant que la valeur ajoutée européenne ait été limitée et que le résultat global ne puisse être mesuré en raison de faiblesses dans le suivi par les autorités responsables et de graves lacunes dans les évaluations ex post de la Commission et des États membres.